GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes – Centre aquatique patinoire Nautilis

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAUTILIS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

N° 2026 - D - 363

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération n°182 du Conseil communautaire du 21 novembre 2024 concernant les tarifs 2025 et la reconduction de l'opération MON ÉTÉ GRANDANGOULEME de Nautilis,

Vu, l'arrêté n°34 du 05 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel GOMEZ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautilis,

DECIDE

Article 1er - Est autorisé le remboursement d'un usager détaillé ci-après, pour un montant total de **87,44 €**.

- En raison d'une incapacité médicale à pratiquer une activité sportive après une opération :
  - 4 cours sur 5 (car 1 utilisé) de coaching adulte achetés le 14/01/2025 pour un montant de 87,44 € (109,30 € / 5 cours x 4 non réalisés = 87,44 € à rembourser)

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué,

Reçu en Préfecture
le : 03 NOV. 2026
Affiché ou notifié
le : 03 NOV. 2026

Michel GOMEZ